

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N°540/~~1753~~.DU²⁶/¹²/2013 RELATIVE A
LA MODIFICATION DE LA DATE DE MISE EN VIGUEUR DE L'ORDONNANCE
MINISTERIELLE N°540/919 DU 03/07/2013 PORTANT ADOPTION DU PLAN
COMPTABLE DES ASSURANCES APPLICABLE AU BURUNDI.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/ 09 du 30 mai 2011 portant Code des sociétés privées et à participation publique ;

Vu la Loi n°1/07 du 26 avril 2010 portant Code de commerce ;

Vu la Loi n° 1/012 du 29 novembre 2002 portant Réglementation de l'exercice de l'activité
d'assurances au Burundi ;

Vu le Décret n°100/319 du 31 décembre 2010 portant Création du plan comptable national et
création du Conseil National de la Comptabilité ;

Vu le Décret n°100/053 du 11 mai 2001 portant création de l'Ordre des Professionnels
Comptables ;

Vu le Décret n° 100/150 du 15 mai 2012 portant Organisation et fonctionnement de l'Agence de
Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu l'Ordonnance ministérielle n°540/1033 du 30/ 07/ 2004 portant mesures d'exécution du
Décret n°100/053 du 11 mai 2001, en particulier en son article 26;

Revu l'Ordonnance ministérielle n°540/919 du 03/ 07/ 2013 portant Adoption du Plan
Comptable des Assurances applicable au Burundi ;

ORDONNE :

Article 1 : Toutes les sociétés d'assurances exerçant leurs activités sur le territoire national doivent se conformer au Plan comptable des assurances applicable au Burundi à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Article 2 : L'organe de régulation et de supervision des assurances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance ;

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Le Ministre des Finances et de la Planification
du Développement Economique

Hon. Tabu Abdallah MANIRAKIZA.

